

Autoroute Castres-Toulouse
Bilan de la première phase de la concertation
sur les fuseaux

décembre 2010-mai 2011

Rapport établi par
Nerte Dautier
garant

Sommaire

Le contexte de la concertation territoriale	3
Avant le débat public	
Après le débat public : la décision	
La préparation de la concertation territoriale	3
L'architecture de la concertation	
<i>Le dossier de la concertation</i>	
<i>Le comité de suivi</i>	
<i>La nomination du garant, son rôle</i>	
<i>La charte de la concertation</i>	
Méthodologie mise en place par le MO	5
Organisation de la concertation	
L'information et la participation des acteurs et du public	
<i>Les réunions et les documents</i>	
<i>Le site Internet</i>	
<i>La presse régionale</i>	
<i>Information diffusée par les canaux associatifs</i>	
La concertation territoriale	
<i>Les premières réunions de concertation dans les communes</i>	
<i>La deuxième série de réunions</i>	
<i>La transparence de la démarche</i>	
<i>Les comités de suivi</i>	
<i>Les permanences en mairie</i>	
Le recours au garant	
Le garant dans la concertation territoriale	9
Perception de la participation des acteurs par le garant	
La posture du garant	
Les conclusions du garant sur la concertation	9
Suggestions	10
Annexes	11

Le contexte de la concertation territoriale

La concertation qui nous occupe actuellement découle de la décision ministérielle du 25 juin 2010, consécutive au débat public sur le projet d'achèvement de la mise à 2x2 voies de la liaison Castres-Toulouse par mise en concession autoroutière.

Un certain nombre d'étapes doivent être rappelées pour la bonne compréhension de cette nouvelle phase.

Avant le débat public

Dès le début des années 90, l'État, responsable des grandes liaisons d'aménagement du territoire, étudia la mise à 2x2 voies de la liaison Castres-Toulouse via la RN 126 et sa connexion à l'autoroute A 68.

L'aménagement de l'itinéraire entre le sud du Tarn et l'agglomération toulousaine en route à 2x2 voies, avec échangeurs dénivelés, fit ainsi l'objet d'une décision ministérielle le 8 mars 1994 publiée au Journal Officiel du 17 août 1996.

Cette décision fut confirmée à plusieurs reprises, notamment lors du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 18 décembre 2003, qui classa la liaison Castres-Toulouse via l'A 68 parmi les grandes liaisons d'aménagement du territoire, puis lors du Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité du territoire (CIACT) d'octobre 2005.

De plus, l'autoroute Castres-Toulouse est actuellement inscrite à l'avant-projet consolidé du schéma national des infrastructures de transport. La mise à 2x2 voies s'est engagée progressivement depuis la décision ministérielle de 1994. En 1996, les Autoroutes du Sud de la France ont construit la bretelle autoroutière A 680, ainsi que la bifurcation autoroutière entre l'A 68 et l'A 680 et le demi-échangeur de Gragnague. Plusieurs sections à 2x2 voies ont été réalisées ou font l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Après consultation et accord des collectivités concernées, le ministre en charge des transports a décidé en janvier 2007 d'accélérer la réalisation de la liaison autoroutière Castres-Toulouse par mise en concession. Une première concertation avec les élus et le public a été conduite en 2007 et 2008.

Le 4 février 2009, la CNDP (Commission Nationale du Débat Public) a décidé que le projet d'achèvement de la mise à 2x2 voies de la liaison Castres-Toulouse par mise en concession autoroutière en solution alternative à la mise à 2x2 voies progressive devait faire l'objet d'un débat public.

Après le débat public : la décision

A la suite du débat public qui s'est déroulé d'octobre 2009 à janvier 2010, le ministre en charge des transports a décidé le 25 juin 2010 du principe de l'achèvement de la mise à 2x2 voies de la liaison entre Castres et Toulouse selon l'itinéraire RN 126 par mise en concession autoroutière; « les études préalables à la déclaration d'utilité publique seront poursuivies en ce sens » (Article 1).

Les articles 2 et 3 de cette décision déclinent les sujets sur lesquels devront porter les études, l'article 4 porte sur la mise en place par le préfet de Région d'un comité de suivi, l'article 5 porte sur la nomination d'un garant.

L'article 6 décline les organismes d'Etat chargés de l'exécution de cette décision.

[annexe 1

La préparation de la concertation territoriale

Une nouvelle étape s'engage donc, celle de la concertation pour la phase des études préalables à l'enquête d'utilité publique. Cette concertation, qui doit être continue, fait partie intégrante du processus d'études; elle doit permettre la compréhension et l'intégration des enjeux territoriaux dans le projet, ainsi que la participation des différents acteurs à l'élaboration du projet.

L'architecture de la concertation

Le préfet de la Région Midi-Pyrénées est chargé du pilotage et de la coordination des études nécessaires. Il s'appuie pour cela sur la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Midi-Pyrénées.

Articulées en trois étapes, ces études visent à une définition progressive d'un tracé autoroutier entre Castres et Toulouse :

- Première étape : choix du fuseau d'études
- Deuxième étape : études détaillées du tracé de référence
- Troisième étape : finalisation du tracé et constitution du dossier d'enquête publique.

La DREAL a produit un **document** intitulé *Autoroute Castres-Toulouse Dossier de concertation*.

Le préfet de Région, à la demande du ministre, a installé un **comité de suivi** et sollicité la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) afin de nommer un **garant** de la concertation, neutre et indépendant.

S'appuyant sur la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 qui incite à une concertation large et continue pour les grands projets d'aménagement entre autres, permettant la prise en compte de la pluralité des points de vue, il a proposé une **charte de la concertation** et arrêté les **modalités** de celle-ci.

Le dossier de la concertation

Le dossier établi par la DREAL est *la pierre angulaire* et le socle d'une information partagée entre le maître d'ouvrage (MO), les acteurs de la concertation et le grand public. Il se compose de deux parties :

- la première partie est une présentation générale du projet dans sa globalité,
- la seconde partie présente une analyse précise des cinq secteurs géographiques dans lesquels sont inscrits les fuseaux d'étude.

La concertation permettra d'enrichir ces informations par l'apport des élus et de la population concernée.

Largement illustré, avec une cartographie claire et lisible, **ce dossier complet et approfondi a été validé par le garant préalablement à sa sortie.**

Il est consultable sur Internet et dans chaque mairie de l'aire d'études concernée.

Le comité de suivi

Sa composition reflète l'esprit du Grenelle de l'Environnement en matière de gouvernance (Etat, élus, associations, représentants du monde économique et des entreprises, représentants des salariés). Interrogé par le MO sur les différents collègues, **le garant a considéré qu'il reflétait bien le panel des acteurs fortement impliqués lors du débat public.**

[annexe 2

La nomination du garant, son rôle

C'est la première fois, semble-t-il, que pour un tel projet, une autoroute (l'expérience a déjà eu lieu pour les LGV), le MO est appelé à désigner un garant de la concertation territoriale après un débat public.

Ce garant, en la personne de Nerte DAUTIER, a été désigné par la CNDP dans sa séance du 6 octobre 2010, sur sollicitation du Préfet de Région.

Il était préalablement membre de la commission particulière du débat public sur le projet d'achèvement de la mise à 2x2 voies de la liaison Castres-Toulouse par mise en concession autoroutière.

Le garant représente la CNDP et accompagne le MO dans sa démarche de concertation. Neutre et indépendant, il n'émet pas d'avis sur le fond du dossier, il ne prend pas part aux débats et en aucune façon ne peut les diriger.

Il n'est pas là pour résoudre les problèmes, mais pour écouter, informer et faciliter les échanges.

Sa mission a été définie dans la lettre de mission du 27 janvier 2011 signée par le Préfet de Région.

Son rôle est décrit dans la charte de la concertation et sur le site Internet.

Il agit selon les règles de la CNDP : observation, recours, facilitation.

Observateur, il rencontre les participants, assiste aux réunions, veille à la mise à disposition des documents et des informations produites par le MO aux acteurs du territoire. Il valide les comptes-rendus des réunions, en particulier ceux du comité de suivi.

Le garant participe à toute la durée de la concertation territoriale jusqu'à l'enquête publique.

A chacune de ces étapes, il dresse un bilan de la concertation, donne son point de vue sur le déroulement du dispositif et peut faire des propositions.

Le garant doit s'assurer de la transparence de l'organisation de cette concertation territoriale après débat public, de la prise en compte par le MO des observations des acteurs de la concertation territoriale, des réponses faites par le MO aux questions posées par les différents acteurs, habitants des territoires concernés, élus, associations.

[annexe 3

La charte de la concertation

La charte de la concertation territoriale constitue une démarche novatrice dans le cadre d'un projet co-construit

Cette concertation s'appuie en effet sur une charte qui décrit le cadre, les instances et les règles que la DREAL Midi-Pyrénées, sous l'autorité du Préfet de Région, s'engage à mettre en place et à respecter. Celle-ci s'adresse aux partenaires du MO et aux acteurs de la société civile désireux de contribuer aux réflexions conduites pour l'élaboration du projet. Chaque acteur participant en a connaissance et doit en respecter les termes.

Cette charte a été approuvée lors du premier comité de suivi, le 19 novembre 2010, par la majorité des acteurs présents. Trois associations (UPET, FNE, Collectif Lauragais sans autoroute) s'y sont opposées en raison de la composition du comité de suivi.

[annexe 4

Lors du premier comité de suivi, le collectif RN 126 a distribué à l'entrée de la salle une lettre ouverte développant ses arguments, indiquant qu'il ne participerait pas au comité de suivi, ni à aucune commission.

Méthodologie mise en place par le MO

Organisation de la concertation

Le Préfet de Région a fixé les modalités de la concertation dans une décision consultable sur le site Internet. Son liminaire en indique clairement les enjeux : partie intégrante du processus d'études, elle est donc continue et permet d'associer à l'élaboration du projet, outre les services de l'État concernés, les organismes socioprofessionnels, les élus et les collectivités locales, les associations et plus largement le public.

La concertation porte en particulier sur les fuseaux, la localisation des échangeurs, les modalités du péage, le tracé de référence.

L'organisation générale est, elle aussi, fixée. Le dispositif de concertation, dans l'esprit de la loi Grenelle 2, est encadré par plusieurs instances ou dispositifs mis en place par le MO, comité de suivi, plus particulièrement.

Elle définit et encadre enfin les deux moments forts du processus, la concertation sur le choix du fuseau, la concertation pour la définition du tracé (information du public, réunions, rencontres, permanences, ateliers thématiques...).

[annexe 5

L'information et la participation du public

L'information sur le projet demeure une préoccupation constante du MO. Elle s'effectue à plusieurs niveaux.

Les documents papier :

- dossier de concertation distribué à chaque participant aux réunions et déposé en mairie
- 4 pages grand public invitant les habitants à participer aux permanences et à s'exprimer sur les fuseaux.

Ces documents remis aux participants ont été reconnus sincères et d'une très bonne qualité par la majorité, opposants au projet compris, à l'exception du collectif RN 126 qui remet en cause la bonne foi du MO.

Le site Internet

L'ouverture du site Internet www.autoroute-castres-toulouse.midi-pyrenees.gouv.fr fournit rapidement toute l'information sur le projet.

Pour les personnes ne possédant pas d'ordinateur, un dossier complet, dont la présentation en classeur permet l'enrichissement, est à la disposition de chacun dans les mairies.

L'expression individuelle peut se faire de deux manières :

- sur le site Internet,
- sur un registre mis à la disposition du public dans chaque mairie.

Instrument d'information, de dialogue et de participation du public, le site Internet est très visité, ce qui montre, s'il était nécessaire, son importance dans le processus de concertation territoriale.

Les questions posées par les habitants ont été regroupées par thématique et ont reçu des réponses sous forme de fiches techniques rédigées par le MO.

A ce jour plus de 13 fiches sont consultables sur le site.

La rubrique *concertation* s'est enrichie, sur proposition du garant, d'une sous-rubrique *réunions complémentaires avec les acteurs locaux*.

Cette volonté de transparence de la part du MO se doit d'être saluée, même si on peut regretter un délai beaucoup trop long pour la mise à jour du site. L'exemple du compte-rendu du comité de suivi du 14 février – plus de 2 mois pour sa mise en ligne – est à ce titre significatif. Cette lenteur pourrait nuire à la « transparence de la concertation ». Plusieurs remarques par téléphone ou par courriel m'ont été adressées à ce sujet.

Il en est de même pour les notes techniques complémentaires issues des réunions et faisant état de nouvelles propositions, qui gagneraient à être mises à disposition du public rapidement, afin d'éclairer tous les acteurs sur la prise en compte de leurs remarques et arguments.

Pour les personnes n'ayant pas accès à Internet, un dépôt en mairie des nouveaux documents devrait intervenir rapidement.

Malgré cette réserve, l'information, très complète, met à égalité tous les acteurs.

Il y a bien volonté d'informer en toute transparence tous les acteurs et les habitants dans toutes les étapes de cette première phase de concertation.

La presse régionale

L'information relative à la concertation a bien fonctionné; les articles de presse ont rendu compte de l'avancement de la concertation.

Information diffusée par les canaux associatifs

De nombreuses associations, préexistantes ou créées pour la circonstance, relaient et diffusent des informations relatives au projet d'une manière plus ou moins subjective, partielle et parfois partiale.

Le foisonnement d'associations autour du secteur 3 et leur dynamisme souvent en phase avec celui des maires montrent une extrême sensibilité au projet.

La concertation territoriale

Les premières réunions de concertation dans les communes

Ces réunions se sont déroulées sur un fond de positions tranchées, dans la continuité de l'ambiance du débat public. Les pro-autoroute considèrent qu'une décision a été prise et que le processus de concertation doit se dérouler de la meilleure façon et dans les meilleurs délais.

Les anti-autoroute continuent d'affirmer leur refus d'une telle infrastructure, argumentant sur son coût social et environnemental. Tout en prenant acte de la décision, ils regrettent que des solutions alternatives n'aient pas été recherchées.

Cinq réunions de concertation ont été programmées avec les élus sur la première phase, concernant le choix du fuseau de 300m. Ces réunions, échelonnées du 17 au 25 janvier – une période de temps assez courte – ont eu lieu sur les secteurs prédéfinis correspondant à ceux décrits dans le dossier.

Un prestataire extérieur assurait un aménagement adéquat et très complet de la salle.

Une telle préparation, indispensable, a permis que les réunions se déroulent à l'heure, dans d'excellentes conditions matérielles et dans les temps impartis (3 heures environ).

Une seule fois, à Cuq-Toulza, la salle de la mairie s'est avérée trop exiguë alors que des salles plus grandes existaient à proximité. Cette difficulté, soulignée avec irritation par certains participants, n'a cependant pas obéré une discussion vive et ouverte.

A l'entrée de chaque réunion, le collectif d'associations *Contre l'autoroute Castres-Toulouse Tarn Haute-Garonne* a distribué une lettre ouverte aux élus.

Le déroulement de chacune des cinq séances s'est effectué de manière identique.

Autour d'une table en fer à cheval, prenaient place le MO, le garant et les élus invités ; tous avaient un chevalet indiquant leur qualité et leur nom.

Le MO, en la personne du directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées introduisait la réunion en présentant son équipe.

Il évoquait les études et l'organisation de la concertation et demandait au garant de présenter son rôle. Il mettait ensuite l'accent sur les objectifs de la concertation : « enrichir le débat pour un meilleur projet possible dans l'esprit du Grenelle 2 ».

Durant 30 minutes, une information complète à l'aide d'un Power Point était fournie aux participants.

Puis le MO faisait intervenir le bureau d'étude EGIS, dont on peut saluer la connaissance parfaite du terrain, qui présentait les différents fuseaux reportés sur photos aériennes récentes (décembre 2010). Le MO répondait à toutes les questions, sans en omettre aucune, et prenait note des demandes complémentaires sur l'étude de nouveaux tracés.

En fin de séance, le MO dégageait les consensus éventuels et les problèmes posés par les fuseaux et émettait des hypothèses à développer et à approfondir.

La séance terminée, la discussion se poursuivait pendant environ une demi-heure sur certains aspects particuliers.

Les réponses, très argumentées et fournies, accompagnées d'une information consistante, la prise en compte des demandes exprimées ont paru satisfaire les interlocuteurs.

Ces échanges se sont toujours déroulés de façon courtoise et constructive.

La deuxième série de réunions

A la demande d'élus, suite aux premières réunions, le MO a dû programmer des réunions complémentaires en vue d'approfondir les options techniques de fuseaux ainsi que le positionnement des échangeurs, plus particulièrement sur le secteur 3 Maurens-Scopont-Puylaurens .

De février à avril, sept réunions complémentaires, en particulier sur Cuq-Toulza, Maurens-Scopont, Le Faget et Loubens-Lauragais, ont été organisées à un rythme soutenu. Ce délai de programmation très serré a empêché le garant d'en suivre le déroulement.

Tous les comptes-rendus de ces réunions lui ont été soumis préalablement à leur diffusion, et lui ont permis de mesurer la prise de conscience de la part des élus, des associations et des habitants de la complexité des enjeux.

Cependant la dernière, en date du 3 mai en mairie de Cuq-Toulza, a été programmée suffisamment à l'avance pour qu'il puisse y assister.

Lors de cette dernière réunion, le garant est intervenu afin de préciser que cette concertation constituait bien une phase nouvelle dans la procédure.

En effet, le dossier actuel, bien que faisant référence aux fuseaux présentés lors de la concertation précédente (2008) et distinguant graphiquement le fuseau préférentiel issu de cette dernière, a été constitué afin de permettre à tous un même niveau de connaissance. Ce dossier constitue la base de cette nouvelle concertation et les avis à formuler ou les délibérations à prendre portent bien sur ce nouveau dossier.

On peut noter que le calendrier initialement prévu fixant le comité de suivi fin avril n'aurait pas permis ces échanges approfondis avec les acteurs et qu'il est difficile de contraindre la concertation dans un temps trop restreint par un calendrier préétabli.

La transparence de la démarche

Cette procédure de déroulement des réunions, bien que remise en cause par certains participants car jugée trop « rigide », a cependant permis une mise à niveau égal d'information pour tous.

En résumé, les réunions ont montré que la démarche du MO n'était pas arrêtée d'avance, ni dans le choix du fuseau, ni dans le positionnement des échangeurs. Les demandes exprimées ont fait l'objet d'une analyse retranscrite dans les notes techniques mises sur Internet. Les comptes-rendus de ces réunions reflètent parfaitement les débats et les échanges. Ils sont consultables sur le site Internet dans la rubrique concertation.

Les comités de suivi

Trois comités de suivi se sont réunis le 19 novembre 2010, le 14 février et le 12 mai 2011, présidés par le Préfet de Région, assisté du DREAL. Ces réunions ont permis aux représentants des collèges d'exprimer librement leurs arguments, d'échanger positivement sur cette première phase où d'autres problèmes ont émergé. Leurs comptes-rendus sont sur le site Internet à la rubrique *concertation comité de suivi*.

Au problème du choix du fuseau, se sont ajoutés ceux du foncier agricole, de l'itinéraire de substitution, du coût du péage et de la zone inondable du Girou.

Les permanences en mairie

Le garant n'a pas assisté à ces permanences, considérant qu'il fallait conserver à ces entretiens leur caractère privé. Quelques appels téléphoniques ou mails l'ont cependant alerté sur quelques difficultés liées à un défaut d'information ou à une information trop tardive.

Il semble cependant que, très vite tout est rentré dans l'ordre.

Le recours au garant

Soixante-dix courriels lui ont été adressés.

Une vingtaine portaient sur des demandes d'information ayant trait aux tracés et ont été dirigés vers le MO.

Une trentaine reprenaient une lettre « circulaire » contre le projet.

Sept s'interrogeaient sur les modalités de la concertation, en particulier l'information du public pour les permanences.

Douze s'inquiétaient du temps passé à la prise de décision sur le choix du fuseau émanant de personnes ayant des transactions foncières à effectuer rapidement.

Une vingtaine d'entretiens téléphoniques, souvent longs mais toujours courtois, ont été le fait de personnes résidant souvent hors du périmètre voire même de la région et

s'inquiétaient des conséquences de ce projet sur leur bien. Elles ont été dirigées vers le MO.

Le garant a été destinataire de délibérations, avis, et pétitions. La plupart émanaient de parlementaires, d'élus locaux, d'habitants et d'associations concernant, sur le secteur 3, le refus en bloc du fuseau pressenti et émettant d'autres propositions de tracé.

Tous ces échanges montrent une forte inquiétude des élus et des habitants sur la prise en considération de leurs attentes, en même temps que l'espoir qu'un fuseau soit rapidement arrêté.

Le garant dans la concertation territoriale

Le garant a assisté à un maximum de réunions, aux trois comités de suivi. Il a validé le dossier de concertation, les comptes-rendus de réunions ainsi que les comités de suivi. Il a répondu régulièrement aux demandes qui lui étaient faites par les particuliers ou les élus. Il a veillé à la mise en place de l'information et à la dynamique du site Internet. (cf supra).

Perception de la participation des acteurs par le garant

Des premières réunions, il ressort que les acteurs sont très impliqués et que « leurs expressions » ont permis d'affiner et de réorienter le projet sur certains secteurs. Certaines dissensions entre élus ont été mises en lumière, sans altérer leur volonté de trouver une solution ou, à tout le moins, une issue aux blocages qui se sont fait jour.

Le MO s'est impliqué très fortement dans cette première phase en étant représenté à chaque réunion par le directeur adjoint et un ou deux de ses collaborateurs, accompagnés par le bureau d'études. Cette présence et son écoute attentive et ouverte ont été appréciées et sont à souligner.

Cependant, en dépit du nombre de réunions, on se rend compte, à travers la mobilisation forte des élus, des associations et des habitants, que le choix d'un fuseau ou la position d'un échangeur dans certaines parties – secteur 3 en particulier – ne sont pas sans poser de grandes interrogations à la fois communales et intercommunales.

Les attentes sont fortes pour « aller vite » sur le choix du fuseau qui provoque de nombreuses inquiétudes.

Il est aussi nécessaire, et c'est une demande récurrente de nombreux acteurs du territoire, de faire avancer la réflexion sur le foncier agricole, l'itinéraire de substitution et les péages.

Si les élus sont fort légitimement placés au centre du processus de concertation, il n'en est pas moins normal que les habitants de l'aire d'étude soient informés rapidement de l'évolution du dossier. À cet égard, l'actualisation rapide du site Internet est fondamentale.

La posture du garant

Il n'a en aucun cas pris part au débat. Une écoute attentive est nécessaire et s'il n'est jamais intervenu sur le plan technique, il a pu prendre la parole éventuellement sur un sujet concernant le bon déroulement de la concertation en s'appuyant sur la charte et sur sa connaissance historique du dossier.

Il a été accueilli courtoisement et n'a rencontré aucune difficulté majeure.

Les conclusions du garant sur la concertation

Y a-t-il concertation ou seulement information ?

Quelques élus ont effectivement considéré que les premières réunions procédaient non pas de la concertation mais de l'information, qu'il leur était donc, de ce fait, impossible de se prononcer sur quoi que ce soit en séance. Les réunions complémentaires ont permis de réviser ce jugement.

Pour le garant, ces réunions ont permis de véritables échanges et la concertation a bien eu lieu au cours de cette première phase. Les acteurs ont pu s'exprimer, argumenter leurs positions, poser leurs questions, dire leurs inquiétudes et faire de nouvelles propositions. Le MO a fait preuve d'une très bonne écoute et d'une grande pédagogie. Les échanges ont été riches sur le fond et les demandes de prise en compte de tel ou tel point ont reçu un écho positif.

Des réunions complémentaires, à la demande de certains élus souhaitant une approche encore plus approfondie sur leur commune, ont pu être programmées.

Le dispositif de concertation mis en place a montré ainsi une certaine souplesse.

A la lumière de cette première phase, on se rend compte du besoin fort de concertation sur le choix du fuseau de la part des élus, des associations et du public qui se sont fortement mobilisés.

Les objectifs de la concertation concernant cette première phase semblent avoir été atteints. L'objectif de l'étape 1 était de faire passer l'information relative au choix du fuseau et de recueillir les opinions et arguments de tous les acteurs et habitants sur ce sujet. Du point de vue du garant, cet objectif est atteint : entre Castres et Toulouse, tout le monde est aujourd'hui au courant du projet et des enjeux de cette première phase.

Un dialogue constructif, reconnu et salué par de nombreux participants, s'est engagé entre les différents acteurs et le MO sur cette première phase ; celui-ci a établi de nouvelles propositions techniques afin d'éclairer les choix futurs attendus avec impatience par tous.

Suggestions

Il serait souhaitable globalement de raccourcir au maximum le temps d'information du public sur l'évolution du dossier. La mise à jour rapide du site Internet est à ce titre très importante.

La deuxième étape porte sur la mise en place des groupes de travail *environnement*, et *aménagement du territoire-agriculture*. On se rend compte que plus on avance dans la définition d'un fuseau plus les enjeux d'environnement prennent de l'importance.

Il convient de veiller :

- à bien définir la vocation de chaque groupe de travail,
- à ouvrir ces groupes à un maximum de responsables, comme les associations de proximité qui connaissent bien le terrain, quitte à envisager des sous-commissions où un maximum de personnes pourraient s'exprimer,
- à prévoir un laps de temps suffisant entre l'envoi des convocations, assorties des documents, et la date des réunions.

Nerte Dautier
Le 27 mai 2011



Annexe 1

décision ministérielle

Décide :

Art. 1^{er}. – Le principe de l'achèvement de la mise à 2×2 voies de la liaison entre Castres et Toulouse selon l'itinéraire RN 126 par mise en concession autoroutière est retenu ; les études préalables à la déclaration d'utilité publique seront poursuivies en ce sens.

Art. 2. – Les études préciseront les caractéristiques propres à la concession, et notamment les modalités de tarification de l'usage de la voie (hypothèses tarifaires, types de péage ou localisation des barrières de péage). Ces études intégreront les apports du projet à la cohérence des différentes politiques mises en œuvre localement que ce soit en termes de développement économique ou de maîtrise et de structuration de la croissance de l'aire métropolitaine toulousaine. Ces études seront conduites dans une perspective multimodale, en intégrant notamment les projets de développement du transport ferroviaire.

Art. 3. – Ces études devront aussi permettre de justifier et de préciser les caractéristiques du projet au regard de son intérêt pour les territoires concernés et de ses effets potentiels, et notamment :

- la localisation des échangeurs et diffuseurs, qui devra être cohérente avec les politiques de développement local et de maîtrise de l'urbanisation mises en œuvre sur les territoires concernés ;
- les modalités de traitement des parties du réseau destinées à servir d'itinéraires de substitution, en particulier en termes de sécurité ;
- les modalités de préservation des activités agricoles visant à minimiser les impacts du projet tant en termes de prélèvement que d'effets de coupure et d'effets connexes ;
- les modalités de préservation ou de protection des milieux naturels et des espèces, et notamment les mesures envisagées pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les atteintes aux continuités écologiques afin d'assurer de manière exemplaire leur prise en compte dans le cadre du projet ;
- les modalités de préservation et de valorisation des paysages ainsi que d'intégration paysagère du projet ;
- les modalités de préservation ou de protection de l'eau et des milieux aquatiques (qualité des eaux, transparence hydraulique...) ;
- les modalités de limitation des nuisances sonores engendrées par l'aménagement afin de respecter les seuils réglementaires ;
- l'évaluation du bilan du projet en termes de gaz à effet de serre.

Art. 4. – Un comité de suivi du projet sera mis en place sous l'égide du préfet de région, associant les services de l'Etat, des représentants des collectivités territoriales concernées, des représentants du milieu économique, y compris les agriculteurs, des représentants syndicaux et des associations, notamment les associations de protection de l'environnement.

Art. 5. – La concertation et l'information du public seront poursuivies sous l'égide d'un garant que le maître d'ouvrage demandera à la Commission nationale du débat public de désigner.

Art. 6. – Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer, le préfet de la région Midi-Pyrénées, les préfets de la Haute-Garonne et du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 2010.

JEAN-LOUIS BORLOO

Annexe 2

le comité de suivi

LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI

État	Collectivités	Parlementaires	Monde économique	Syndicats	Associations
Préfet de région	Conseil régional Midi-Pyrénées	P. Lemasle député de Haute-Garonne (7 ^e circonscription)	Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie	FO régional	Comité de soutien à l'autoroute
DREAL	Conseil général du Tarn	P. Cohen député de Haute-Garonne (3 ^e circonscription mairie de Toulouse)	Chambre de Commerce et d'Industrie Castres-Mazamet	CGT régional	ATLASE (Aude et Tarn liés pour Sud-Europe)
Préfecture de Haute-Garonne	Conseil général de Haute-Garonne	B. Carayon – député du Tarn (4 ^e circonscription mairie de Lavaur)	Chambre d'agriculture de Haute-Garonne	CFDT régional	Cercle Cité solidaire
Directions Départementales des Territoires de Haute-Garonne	Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet Communauté Urbaine du Grand Toulouse	Ph. Follot – député du Tarn (3 ^e circonscription Conseiller municipal de Castres)	Chambre d'agriculture du Tarn	CFE-CGC régional	Collectif RN 126*
Préfecture du Tarn	Association des maires de Haute-Garonne	J. Alquier sénatrice du Tarn	Chambre des métiers du Tarn	CFTC régional	Lauragais sans autoroute
Directions Départementales des Territoires du Tarn	Association des maires du Tarn	A. Chatillon sénateur de Haute-Garonne (mairie de Revel)	MEDEF	FDSEA 31	UPNET
			CGPME	FDSEA 81	FNE
CESER (Conseil Economique, Social et Environnemental Régional)					

* Le collectif RN 126 a refusé de participer au comité de suivi.

Annexe 3

**désignation et lettre de mission
du garant**

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2010

DÉCISION N° 2010/ 65 / ACV / 7

PROJET D'ACHEVEMENT DE LA MISE A 2X2 VOIES DE LA LIAISON CASTRES-TOULOUSE PAR MISE EN CONCESSION AUTOROUTIERE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-13-1,
- vu la décision du 25 juin 2010 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer consécutive au débat public sur le projet d'achèvement de la mise à 2x2 voies de la liaison Castres-Toulouse par mise en concession autoroutière et notamment son article 5 qui dispose que la concertation et l'information du public seront poursuivies sous l'égide d'un garant que le maître d'ouvrage demandera à la Commission nationale du débat public de désigner,
- vu la lettre du préfet de la région Midi-Pyrénées en date du 20 septembre 2010 sollicitant la désignation d'un garant,

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

De désigner Madame Nerte DAUTIER en qualité de garante de la concertation et de l'information du public, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique, sur le projet d'achèvement de la mise à 2x2 voies de la liaison Castres-Toulouse par mise en concession autoroutière.

Le Président


Philippe DESLANDES

PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 27 JAN. 2011

Affaire suivie par : Philippe GRAMMONT

Téléphone : 05.62 30 26 21
Télécopie : 05.62 30 27 49
Courriel : philippe.grammont
@developpement-durable.gouv.fr

Madame,

A l'issue du débat public, le ministre en charge des transports a décidé le 25 juin 2010 l'achèvement de l'Autoroute Castres-Toulouse, par mise en concession autoroutière.

Conformément à cette décision, les études préalables à la déclaration d'utilité publique sont lancées sous mon autorité. La concertation et l'information du public s'inscrivent dans le processus d'étude. Elles prendront différentes formes (réunions, permanences, diffusions ou mise à disposition de documents, de plaquettes, site interne, etc.) en fonction des publics concernés et de l'avancement du projet. Après consultation des communes et des établissements public de coopération intercommunale concernés, j'ai fixé les modalités de la concertation.

Une charte de la concertation décrit les instances et les règles de la concertation que la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, sous mon autorité, s'engage à mettre en place et à respecter.

Suite à ma sollicitation, la Commission nationale du débat public vous a désignée comme garant de la concertation.

J'ai l'honneur, dans ce cadre, de vous confier les missions qui suivent.

Vous veillerez au bon déroulement de la concertation territoriale dans le respect des modalités que j'ai fixées, au respect de l'information du public ainsi qu'au respect de la charte de la concertation.

Vous exercerez un rôle de recours sur les questions liées à la concertation et à l'information sur le projet.

Vous participerez au comité de suivi dont vous validerez les comptes-rendus, et à votre convenance aux différentes instances de la concertation.

Vous m'adresserez un bilan de votre action à chaque fin d'étape des études, accompagné le cas échéant de recommandations pour la suite. Votre mission s'achèvera avec le lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Préfet de Région

Dominique BUR

Madame Nerte DAUTIER,
Garante de la concertation du
Projet d'autoroute Castres-Toulouse
22 rue de la Pépinière
84000 AVIGNON

Annexe 4

charte de concertation

CHARTRE DE LA CONCERTATION

Cette charte présente le cadre de la démarche de la concertation qui sera menée avant l'enquête publique pour les études de l'autoroute Castres-Toulouse . Le préfet de la région Midi-Pyrénées est chargé du pilotage et de la coordination des études nécessaires. Il s'appuie, pour cela, sur la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Midi-Pyrénées.

Cette charte décrit les instances et règles de concertation que la DREAL Midi-Pyrénées sous l'autorité du Préfet, s'engage à mettre en place et à respecter. Elle s'adresse aux partenaires de la DREAL Midi-Pyrénées et aux acteurs de la société civile désireux de contribuer aux réflexions conduites pour l'élaboration de ce projet.

Chaque acteur participant à cette concertation aura connaissance de la présente charte pour en respecter les termes.

1. Les objectifs de la concertation

A la suite du débat public, la concertation doit favoriser la définition progressive des projets en y associant, outre les différents services de l'État concernés, les organismes socioprofessionnels, les collectivités locales, les associations représentatives agréées et le public. Elle s'entend comme un dialogue constructif destiné à faire émerger une vision partagée des projets et des territoires dans lesquels ils s'inscrivent. Ce dialogue constructif doit permettre :

- de recueillir tout au long du processus d'études des propositions permettant d'enrichir l'élaboration des projets ;
- d'assurer la cohérence entre les projets et les enjeux de développements territoriaux ;
- de réaliser des projets qui respectent au mieux les milieux humain et naturel ;
- d'organiser le partage d'informations, l'écoute des attentes exprimées et les échanges d'avis ;
- d'informer régulièrement de l'avancée des études et des décisions prises sur les projets et ainsi favoriser la participation active des acteurs et du public
- d'éclairer le comité de pilotage pour les choix qu'il doit faire.

La concertation doit dans ce contexte, à la lumière de la décision ministérielle du 25 juin 2010, poursuivre les réflexions engagées lors du débat public pour les prendre en considération dans la conception du projet. Un certain nombre de thèmes de travail peuvent être identifiés sur lesquels les acteurs concernés auront à se prononcer ou à se projeter. Il s'agit notamment :

- des fonctionnalités de l'infrastructure : ses zones d'échange et son fuseau de passage ;
- des projets des territoires concernés en lien avec l'infrastructure nouvelle : aménagement et structuration des territoires, projets et enjeux économiques et urbains reliés aux dessertes, interface avec les autres modes de transport, ... ;

- des modalités de tarification de l'usage de l'infrastructure, du périmètre de la concession envisagée, et plus généralement de son financement ;
- de l'insertion territoriale de l'infrastructure au regard des enjeux environnementaux : inventaire et hiérarchisation partagée des sensibilités territoriales (bâti, écologie, agriculture, paysage, patrimoine...), prise en compte des enjeux environnementaux, mesures d'accompagnement, mesures compensatoires, rétablissements des infrastructures linéaires et des réseaux ;
- des problématiques foncières au regard des enjeux agricoles.

Sachant que ces thématiques interagissent, il convient d'avoir à l'esprit de maintenir une cohérence entre les services attendus par une nouvelle infrastructure et les projets de territoire qui s'articulent à son passage.

2. Les modalités de concertation

La concertation est continue et partie intégrante du processus d'études. Cette démarche permet la compréhension et l'intégration des enjeux territoriaux dans le projet. Elle permet la participation des différents acteurs à l'élaboration du projet.

La concertation sur le territoire sera animée par la DREAL Midi-Pyrénées, maître d'ouvrage de l'opération, sous l'autorité du préfet de région. Des rencontres seront organisées avec les élus des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ainsi que des conseillers généraux, concernés par l'aire d'étude. Des réunions spécifiques seront réalisées avec le public.

La mise en œuvre de la concertation repose sur différentes instances :

Le comité de suivi est constitué selon le principe de la gouvernance à cinq prônée lors du Grenelle de l'environnement (cf. composition en annexe). Cette instance :

- a été consultée pour la validation du projet de la présente charte ;
- est informée de tous les éléments relatifs à l'organisation et au déroulement de la concertation et sera notamment destinataire des comptes-rendus correspondants ;
- peut soumettre au Préfet et à la DREAL Midi-Pyrénées (maître d'ouvrage), et proposer au comité de pilotage, des points nécessitant une évolution de la charte ou des actions complémentaires pour contribuer à la cohérence de la démarche de concertation ;
- est un lieu d'échanges sur les études préalables à la déclaration d'utilité publique.

Le garant, neutre et indépendant, nommé par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) sur proposition du préfet de la région Midi-Pyrénées, veille à l'application de la charte de la concertation territoriale, au bon déroulement de la concertation territoriale, facilite les échanges entre participants et veille au respect de la participation et de l'information du public. Il s'assure notamment de la transparence des informations du maître d'ouvrage envers le comité de suivi et veille à l'expression libre et argumentée de tout un chacun. Il assiste aux réunions du comité de suivi et en valide les comptes-rendus. Le garant est invité aux réunions des instances de concertation, aux réunions de proximité et y participe s'il le souhaite. Il est destinataire des comptes-rendus des réunions de toutes les instances. Il dresse un bilan de son action à chaque fin d'étape des études accompagné de ses éventuelles remarques ou suggestions qu'il adresse au préfet, à la DREAL Midi-Pyrénées et au président de la CNDP.

Des groupes de travail techniques, constitués des représentants des collectivités locales, des services de l'État, des organismes directement concernés par les projets, et d'experts, veillent à l'intégration des projets de territoire dans l'élaboration du projet d'infrastructure et au partage des connaissances et avis sur ces derniers. Ces groupes de travail doivent être évolutifs en fonction de l'avancée des études. Les participants y expriment les avis des organismes ou institutions qu'ils représentent sans attendre la fin d'une étape d'étude afin de pouvoir prendre en considération en temps réel, dans les études, les points de vues exprimés.

Des **ateliers thématiques** du développement durable permettront de décliner les défis à relever par l'autoroute en la matière et de montrer en quoi et comment ce projet contribue au développement durable des territoires concernés.

3. L'articulation de la concertation avec le processus de pilotage et de validation des études

La concertation s'inscrit dans le dispositif de conduite des études pilotées par la DREAL Midi-Pyrénées et de décisions placées sous l'égide du préfet de région et du ministre. Elle doit s'articuler avec les instances de gouvernance du projet (comité de pilotage, comité de suivi) et avec l'organisation et le déroulement des études menées sous la conduite du maître d'ouvrage. L'organisation des conditions de pilotage et de validation des études doit contribuer à un processus de décision cohérent et partagé entre le maître d'ouvrage et les différents partenaires qui seront appelés à participer financièrement au projet. Dans ce cadre,

- le préfet préside le comité de pilotage et le comité de suivi ;
- le comité de pilotage constitue l'instance de validation des études, d'arbitrage et de préparation des décisions à prendre. Il est composé du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, du préfet du Tarn, de la DREAL Midi-Pyrénées, du Conseil régional, des Conseils généraux du Tarn et de la Haute-Garonne et de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet. Il définit les grandes orientations à retenir, arrête les choix et valide les propositions en vue de solliciter leur approbation par le ministre. Le maître d'ouvrage met à disposition du comité de pilotage les résultats de la démarche de concertation pour qu'il puisse prendre ses décisions ;
- la DREAL Midi-Pyrénées, maître d'ouvrage de l'opération, sous l'autorité du préfet de région, est responsable de la conduite des études, de l'organisation et de l'animation de la concertation en lien avec le comité de pilotage et le comité de suivi.

4. Les modalités d'information et de consultation du public

La DREAL Midi-Pyrénées met à la disposition des différentes instances de concertation territoriale et du public des outils d'information, de dialogue et de participation du public qui sont :

- un site Internet dédié au projet ;
- un dossier de concertation (en consultation en mairie ou sur le site Internet) ; les observations du public pourront être formulées sur des registres en mairie ou par mail à partir du site Internet ;
- des documents d'information largement diffusés pouvant faire l'objet de présentations spécifiques lors de réunions : dépliants, dossiers et communiqués de presse, fiches thématiques et pédagogiques, panneaux, posters-plans, affichettes, etc. ;
- une présence sur le terrain par la tenue de permanences de proximité réparties de telle façon qu'un habitant ne soit pas éloigné de plus de 5 km de l'une de ces permanences.

5. Les règles de la concertation

Le maître d'ouvrage doit :

- fournir les informations et éléments techniques issus des études au fur et à mesure de leur avancement ;
- communiquer, dans toute la mesure du possible, au moins 8 jours préalablement à la tenue de chaque réunion des instances de concertation, les documents de travail qui facilitent une compréhension partagée des études ;
- veiller à ce que les avis, informations et propositions recueillis dans chacune des réunions des instances de concertation soient consignés dans des comptes rendus retraçant avec la plus grande fidélité possible les échanges tenus en réunion ;
- rendre explicites et publics les résultats de la concertation. Par exemple, les comptes-rendus des réunions des comités de suivis ou des groupes de travail techniques seront transmis au comité de pilotage et au garant.

Les organismes ou institutions participant à la concertation doivent de leur côté :

- désigner un représentant permanent et un suppléant disponibles, disposant d'un mandat effectif pour parler en leur nom au sein des instances de concertation auxquelles ils participent ;
- veiller à ce que leurs représentants s'impliquent dans la concertation pour toute la durée du processus d'études, jusqu'à la mise à l'enquête d'utilité publique du projet ;
- respecter les autres participants, en évitant de diffuser des informations partielles ou déformées auprès de tiers extérieur à son organisme.

Annexe 5

modalités de la concertation



PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Autoroute Castres-Toulouse

Les modalités de la concertation

La concertation fait partie intégrante du processus d'études. Elle est donc continue et permet d'associer à l'élaboration du projet les différents acteurs, c'est-à-dire outre les différents services de l'État concernés, les organismes socioprofessionnels, les élus et les collectivités locales, les associations et plus largement le public.

La concertation porte en particulier sur les fuseaux, la localisation des échangeurs, les modalités du péage, le tracé de référence.

L'organisation générale de la concertation

Le dispositif de concertation, dans l'esprit de la loi Grenelle, est encadré par plusieurs instances ou dispositifs mis en place par le maître d'ouvrage.

- ◆ **une charte de la concertation** en fixe les principes ;
- ◆ **un garant** de la concertation nommé par la Commission nationale du débat public sur proposition du préfet de la région Midi-Pyrénées, veille à l'application de la charte et au bon déroulement de la concertation territoriale ;
- ◆ **un comité de suivi**, tel que prescrit par la décision ministérielle, dont la composition reflète l'esprit du Grenelle de l'environnement en matière de gouvernance (État, élus, associations, représentants du monde économique et des entreprises et représentants des salariés) est un lieu d'échange qui permet de s'assurer du bon déroulement de la concertation ;

Par ailleurs, les élus et acteurs du territoire seront associés à la recherche de synergies entre l'autoroute et les territoires concernés :

- ◆ Des **groupes de travail techniques** associeront les représentants des collectivités et des services de l'État ainsi que des experts pour partager leurs connaissances et émettre des avis notamment sur les volets « aménagement du territoire & agriculture » et « environnement » ;
- ◆ Des **ateliers thématiques** du développement durable permettront de décliner les défis à relever par l'autoroute en la matière et de montrer en quoi et comment ce projet contribue au développement durable des territoires concernés.

Un site internet www.autoroute-castres-toulouse.midi-pyrenees.gouv.fr dédié au projet sera mis en ligne le 17 janvier 2011. Il sera un vecteur important d'information sur le projet et sur le déroulement de la concertation. Il contiendra bien sûr toute la documentation nécessaire sur le projet avec des possibilités étendues de téléchargement. Il permettra par ailleurs de consulter et même d'imprimer les cartes avec le niveau de détail que chacun souhaitera. Enfin, le site sera le moyen le plus simple à destination du grand public pour participer en continue à la concertation et donner son avis.

Deux temps forts pour la concertation

La concertation sera marquée par deux temps forts : le choix du fuseau d'études (bande de 300m) puis la définition du tracé (bande de 40 à 50m) au sein du fuseau retenu et des mesures d'insertion.

La concertation en vue du choix du fuseau (janvier – avril 2011)

L'objectif de cette première phase de concertation est de proposer au comité de pilotage un fuseau de 300 mètres de large dans lequel s'inscrira ultérieurement le tracé de l'autoroute.

La concertation s'adressera aux élus et aux riverains, sur la base d'un **dossier de concertation** qui constituera la pierre angulaire de la concertation. Il permettra au maître d'ouvrage d'expliquer les différents choix possibles au regard des contraintes techniques du projet et des enjeux environnementaux et humains du territoire. Il présentera notamment :

- le périmètre et les enjeux de l'aire d'études,
- les fuseaux présentés lors de la concertation précédente en distinguant graphiquement le fuseau préférentiel issu de cette concertation,
- la comparaison des fuseaux.

La concertation sur les fuseaux se traduira, au niveau local, par :

- ◆ **Des rencontres avec les élus** (maires, présidents d'EPCI, conseillers généraux) dans un esprit intercommunal afin de pouvoir travailler sur des secteurs cohérents. L'objectif de ces réunions est d'obtenir les avis sur les fuseaux, mais aussi de compléter la collecte des informations sur les contraintes des territoires concernés.
 - ➔ un secteur est l'intervalle entre deux zones identifiées pour le positionnement des échangeurs autoroutiers (cf ci-joint la liste des élus concernés par secteur).

Secteur concerné	Lieu des rencontres	Date
Secteur 1 : de A68 à Verfeil	Castelmaurou	24 janvier 2011
Secteur 2 : de Verfeil à Maurens-Scopont	Verfeil	19 janvier 2011
Secteur 3 : de Maurens-Scopont à Puylaurens	Cuq-Toulza	18 janvier 2011
Secteur 4 : de Puylaurens à Soual	Soual	17 janvier 2011
Secteur 5 : de Soual à Castres	Cambounet-sur-le Sor	25 janvier 2011

- ◆ **Plusieurs permanences de proximité** avec le public afin d'instaurer un dialogue direct avec les particuliers sur le projet. Les lieux de ces permanences ont été choisis de telle façon qu'un habitant ne soit jamais éloigné de plus de 5 km environ d'une permanence.
 - ➔ des moyens d'expression seront disponibles dans chaque mairie de l'aire d'études, à partir du 24 janvier et tout au long du mois de février 2011, avec : une affiche montrant, en grand format, la carte des hypothèses de fuseaux dans le secteur concerné, et un registre où chacun pourra librement faire part de ses observations.

Lieu des permanences	Date	Horaires
CASTRES (81100) – Pavillon de la Ville au Parc des Expositions	31 janvier 2011	16h - 19h
TEULAT (81500) – Salle du Conseil Municipal à la Mairie	1er février 2011	16h - 19h
LE FAGET (31460) – Salle des Associations	2 février 2011	16h - 19h
SAINT-GERMAIN-DES-PRES (81700) – Salle du Conseil Municipal à la Mairie	3 février 2011	16h - 19h
CUQ-TOULZA (81470) – Salle du Conseil Municipal à la Mairie	4 février 2011	16h - 19h
SAÏX (81710) – La Ferme Laval	7 février 2011	16h - 19h
PUYLAURENS (81700) – Salle du Conseil Municipal à la Mairie	8 février 2011	16h - 19h
VERFEIL (31590) – Salle du Conseil Municipal à la Mairie	9 février 2011	16h - 19h
GRAGNAGUE (81500) – Salle du Conseil Municipal à la Mairie	10 février 2011	16h - 19h

- ◆ Des échanges approfondis avec les acteurs du territoire lors d'une **réunion du comité de suivi** le 14 février 2011.

Le calendrier des permanences sera porté à la connaissance du public par un communiqué dans la presse locale, mais aussi sous forme d'un **dépliant d'information** faisant office d'invitation, distribué, **par les services de La Poste**, dans **toutes les boîtes aux lettres des habitants des communes concernées**.

La concertation pour la définition du tracé

L'objectif de cette phase de concertation est de proposer au comité de pilotage un tracé de référence qui constituera l'axe de la bande de 300m soumise à l'enquête publique, puis dans un deuxième temps, les mesures d'accompagnement de l'infrastructure.

Cette phase de concertation se déroulera du printemps 2011 à l'été 2012 et se traduira *a minima* par :

- ◆ Des **réunions du comité de suivi** sur l'évolution des études et de la concertation
- ◆ Des **rencontres avec les élus** (maires, présidents d'EPCI, conseillers généraux) concernés par le fuseau d'études retenu
- ◆ La poursuite des **groupes de travail techniques** associant les représentants des collectivités et des services de l'État ainsi que des experts pour partager leurs connaissances et émettre des avis notamment sur les volets « aménagement du territoire & agriculture » et « environnement »

Le site Internet constituera un vecteur d'information privilégié dans cette phase de la concertation.

Pour cette phase de la concertation, les modalités pourront être adaptées en fonction des enseignements de la concertation sur les fuseaux. Elles seront alors précisées en accord avec le garant et au regard des avis du comité de suivi.

Liste des élus concernés par secteur

Secteur 1

Monsieur	le Maire	Jean-Paul	MAROSENE	BONREPOS-RIQUET
Madame	le Maire	Magali	SCHARDT	CASTELMAUROU
Monsieur	le Maire	Christian	CIERCOLES	GARIDECH
Monsieur	le Maire	Daniel	CALAS	GRAGNAGUE
Monsieur	le Maire	Claude	ROUDIÈRE	ST MARCEL PAULEL
Monsieur	le Maire	Joël	BOUCHE	ST PIERRE
Monsieur	le Maire	Hervé	DUTKO	VERFEIL
Monsieur	le Conseiller Général	André	LAUR	Canton de MONTASTRUC-LA-CONSEILLÈRE
Monsieur	le Conseiller Général	Claude	CALESTROUPAT	Canton de TOULOUSE – 15
Monsieur	le Conseiller Général	Claude	ROUDIÈRE	Canton de VERFEIL
Monsieur	le Président	Daniel	CALAS	CC COTEAUX DU GIROU
Madame	le Président	Sabine	GEIL GOMEZ	CC COTEAUX BELLEVUE

Secteur 2

Monsieur	le Maire	Claude	ROUDIÈRE	ST MARCEL PAULEL
Monsieur	le Maire	Joël	BOUCHE	ST PIERRE
Madame	le Maire	Andrée	ORJOL	BOURG ST BERNARD
Monsieur	le Maire	Francis	CALMETTES	LE FAGET
Monsieur	le Maire	Jean-Claude	FIGNES	FRANCARVILLE
Monsieur	le Maire	Yvon	NOYES	LOUBENS LAURAGAIS
Madame	le Maire	Maryse	MOUYSSSET	SAUSSENS
Monsieur	le Maire	Gilbert	HEBRARD	VENDINE
Monsieur	le Maire	Hervé	DUTKO	VERFEIL
Monsieur	le Maire	Paul	BERNARDI	BANNIÈRES
Monsieur	le Maire	Pierre	VIRVES	CAMBON LES LAVAUR
Monsieur	le Maire	Claude	REILHES	MAURENS-SCOPONT
Monsieur	le Maire	Patrick	CERVANTES	MONTCABRIER
Monsieur	le Maire	Patrice	CHOUZY	TEULAT
Monsieur	le Maire	Michel	BOUYSSOU	VILLENEUVE LES LAVAUR
Monsieur	le Conseiller Général	Claude	ROUDIÈRE	Canton de VERFEIL
Monsieur	le Conseiller Général	Daniel	RUFFAT	Canton de LANTA
Monsieur	le Conseiller Général	Gilbert	HEBRARD	Canton de CARAMAN
Monsieur	le Conseiller Général	Joseph	DALLA RIVA	Canton de LAVAUR
Monsieur	le Conseiller Général	Bernard	VIALA	Canton de CUQ-TOULZA
Monsieur	le Président	Daniel	CALAS	CC COTEAUX DU GIROU
Monsieur	le Président	Jacques	ESPARBIE	CC TARN ET AGOUT
Monsieur	le Président	Jean-Paul	ROCACHE	CC du SESCOAL
Monsieur	le Président	Christian	MAS	CC PAYS DE COCAGNE
Monsieur	le Président	Gilbert	HEBRARD	CC COEUR LAURAGAIS

Secteur 3

Monsieur	le Maire	Francis	CALMETTES	LE FAGET
Monsieur	le Maire	Yvon	NOYES	LOUBENS LAURAGAIS
Monsieur	le Maire	Michel	BOUYSSOU	VILLENEUVE LES LAVAUR
Monsieur	le Maire	Michel	TESTE	AURIAK SUR VENDINELLE
Monsieur	le Maire	Bernard	VALETTE	LE CABANIAL
Monsieur	le Maire	Alain	POU	AGUTS
Monsieur	le Maire	Christian	MAS	ALGANS
Monsieur	le Maire	Gabriel	OROMBEL	APPELLE
Madame	le Maire	Eliane	PICOUET	CUQ TOULZA
Monsieur	le Maire	Claude	REILHES	MAURENS-SCOPONT
Monsieur	le Maire	Yves	HURAND	LACROISILLE
Monsieur	le Maire	Frédéric	FARKAS	MOUZENS
Monsieur	le Maire	Alain	GIRONIS	PECHAUDIER
Monsieur	le Maire	Pierre	VIRVES	CAMBON LES LAVAUR
Madame	le Maire	Anne	LAPERROUZE	PUYLAURENS
Monsieur	le Conseiller Général	Gilbert	HEBRARD	Canton de CARAMAN
Monsieur	le Conseiller Général	Joseph	DALLA RIVA	Canton de LAVAUR
Monsieur	le Conseiller Général	Bernard	VIALA	Canton de CUQ-TOULZA
Madame	la Conseillère Générale	Anne	LAPERROUZE	Canton de PUYLAURENS
Monsieur	le Président	Jean-Paul	ROCACHE	CC du SESCOAL
Monsieur	le Président	Christian	MAS	CC PAYS DE COCAGNE
Monsieur	le Président	Gilbert	HEBRARD	CC COEUR LAURAGAIS

Secteur 4

Madame	le Maire	Anne	LAPERROUZE	PUYLAURENS
Monsieur	le Maire	Sylvain	FERNANDEZ	CAMBUNET SUR LE SOR
Monsieur	le Maire	Jean-Claude	SALVIGNOL	LEMPAUT
Monsieur	le Maire	Serge	GAVALDA	LESCOUT
Monsieur	le Maire	Raymond	FREDE	SAINT GERMAIN DES PRES
Monsieur	le Maire	Alex	BOUSQUET	SEMALENS
Monsieur	le Maire	Michel	AURIOL	SOUAL
Madame	la Conseillère Générale	Anne	LAPERROUZE	Canton de PUYLAURENS
Madame	la Conseillère Générale	Claudie	BONNET	Canton de DOURGNE
Monsieur	le Président	Christian	MAS	CC PAYS DE COCAGNE
Monsieur	le Président	Alain	CHATILLON	CC LAURAGAIS REVEL SOREZOIS
Monsieur	le Président	Sylvain	FERNANDEZ	CC SOR ET AGOUT

Secteur 5

Monsieur	le Maire	Sylvain	FERNANDEZ	CAMBUNET SUR LE SOR
Monsieur	le Maire	Alex	BOUSQUET	SEMALENS
Monsieur	le Maire	Raymond	FREDE	SAINT GERMAIN DES PRES
Monsieur	le Maire	Michel	AURIOL	SOUAL
Monsieur	le Maire	Pascal	BUGIS	CASTRES
Monsieur	le Maire	Michel	MAUREL	FREJEVILLE
Monsieur	le Maire	Henri	BLANC	SAIX
Monsieur	le Maire	René	SAISSI	VIVIERS LES MONTAGNES
Madame	la Conseillère Générale	Anne	LAPERROUZE	Canton de PUYLAURENS
Monsieur	le Conseiller Général	Robert	CLARENC	Canton de VIELMUR-SUR-AGOUT
Monsieur	le Conseiller Général	Louis	CAZALS	Canton de CASTRES-OUEST
Madame	la Conseillère Générale	Régine	MASSOUTIE	Canton de CASTRES-EST
Monsieur	le Conseiller Général	Michel	BENOIT	Canton de LABRUGUIERE
Madame	la Conseillère Générale	Claudie	BONNET	Canton de DOURGNE
Monsieur	le Président	Raymond	GARDELLE	CC PAYS D'AGOUT
Monsieur	le Président	Christian	MAS	CC PAYS DE COCAGNE
Monsieur	le Président	Sylvain	FERNANDEZ	CC SOR ET AGOUT
Monsieur	le Président	Pascal	BUGIS	CA CASTRES-MAZAMET

La concertation avec les élus (1ère phase)

